

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**ETUDE DE CAS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
**DOMAINE : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE**

<p><b>CODE : 15 62 05 U31 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# ETUDE DE CAS

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des concepts abordés dans le cadre de la formation ;
- ◆ de développer ses capacités d'écoute, de tolérance et de respect d'autrui ;
- ◆ de développer ses aptitudes à travailler en groupe et à communiquer avec l'ensemble de ses membres ;
- ◆ de débiter et/ou de poursuivre la préparation de son épreuve intégrée.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

##### **En techniques et écosystèmes,**

*face à un écosystème donné, en utilisant les documents appropriés mettant en évidence la corrélation entre les altérations de l'écosystème et la santé humaine et à partir de documents appropriés reprenant des indicateurs physico-chimiques de l'air, de l'eau, des sols,*

- ◆ établir les corrélations entre les différents indicateurs et le cas échéant, d'établir les causalités ;
- ◆ préconiser une ou plusieurs techniques préventives et/ou curatives appropriées ;
- ◆ justifier ses choix ;

##### **en législation et enjeux économiques des politiques d'environnement,**

*à partir d'un projet lié à l'environnement dont la mise en œuvre tant dans ses aspects législatifs et économiques nécessite de se référer à des textes législatifs précis et de faire appel aux institutions compétentes en la matière,*

- ◆ présenter la structure d'une bibliothèque documentaire comprenant des informations législatives en matière d'environnement (lois, décrets, arrêtés royaux, directives, organismes...) et des organismes de subsidiation et de financement ;
- ◆ extraire les éléments de cette bibliothèque qui sont en relation avec le projet proposé ;
- ◆ analyser le projet dans ses aspects administratifs, législatifs, économiques et institutionnels et en tirer des conclusions ;

**en urbanisme et aménagement du territoire,**

*à partir d'un plan d'aménagement d'une structure territoriale comprenant des espaces urbanisés et non urbanisés et répondant à des conditions de transport et de mobilité définies,*

- ◆ analyser les objectifs sous-jacents à cette structure de territoire et de déduire les logiques des acteurs en jeu ;
- ◆ analyser les méthodes utilisées et les moyens d'actions ;
- ◆ étudier les incidences à plus long terme de cette structure de territoire ;
- ◆ proposer des modifications/scénarios intégrant des paramètres non repris au plan d'aménagement.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement :

« TECHNIQUES ET ECOSYSTEMES » code n° 156202 U31 D1,

« URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » code n° 156203 U31 D1

et

« LEGISLATION ET ENJEUX ECONOMIQUES DES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT » code n° 156204 U31 D1.

**3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir de toutes les présentations effectuées dans le cadre du cours,*

- ◆ établir un rapport critique et circonstancié mettant en évidence :
  - ◆ les problèmes rencontrés,
  - ◆ les arguments des différents acteurs environnementaux,
  - ◆ des solutions de consensus apportées à la résolution de ces problèmes.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'objectivité dans la description des problèmes rencontrés,
- ◆ l'exhaustivité des arguments,
- ◆ la pertinence de la proposition de consensus.

#### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir de situations environnementales :*

- ◆ *proposées initialement par le (les) chargé(s) de cours et ensuite par tous les étudiants,*
  - ◆ *envisagées sur les plans techniques, réglementaires et socio-économiques,*
  - ◆ *relevant tant du domaine public que privé,*
  - ◆ *abordant sur l'ensemble des présentations les thèmes de la pollution, de la biodiversité, du transport et de l'aménagement du territoire,*
- 
- ◆ de présenter le plus objectivement possible une situation problématique en terme d'environnement sur le plan technique, réglementaire et socio-économique ;
  - ◆ d'animer un débat lié à l'environnement ;
  - ◆ d'argumenter une position indépendamment de son propre système de valeurs ;
  - ◆ d'établir les objectifs de chaque acteur environnemental ;
  - ◆ de justifier ces objectifs par la mise en évidence des stratégies mises en place par chaque acteur ;
  - ◆ d'effectuer ou non une proposition de consensus.

#### 5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

#### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

#### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : études de cas	CT	F	80
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100